

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé



Acte de cession d'actions

Entre les soussignés:

- Monsieur Mohamed GUENNAZ, né le [REDACTED] à [REDACTED] de nationalité [REDACTED] demeurant [REDACTED] – [REDACTED] – [REDACTED]

Dénommé le Cédant,

- Madame Amina GUENNAZ, née le [REDACTED] à [REDACTED] de nationalité [REDACTED] demeurant [REDACTED] – [REDACTED] – [REDACTED]

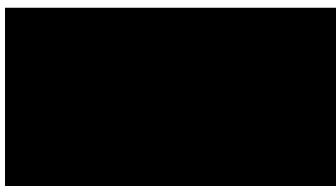
Dénommée la Cessionnaire,

Il a été convenu ce qui suit :

Le Cédant cède à la Cessionnaire, qui accepte, la totalité des 1 000 actions qu'il détient dans la SASU AAZ immatriculé au RCS de Grasse-SIRET n° 97862185200018 pour un montant de 1 000 euros.

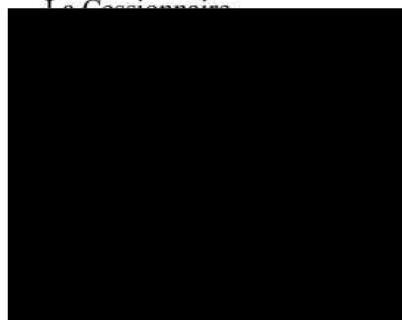
La présente cession prend effet au 1er juillet 2025.

Monsieur Mohamed GUENNAZ,



Madame Amina GUENNAZ

La Cessionnaire



Annexe : Déclaration de cession de droits sociaux

Déclaration de cession de droits sociaux

Date d'enregistrement : 22/08/2025
Référence d'enregistrement : 2025C9999040049
Mode de paiement : CB
Montant des droits payés : 25 €
Déclaration reçue par : Service National de l'Enregistrement
3 place du Champ de Foire
42300 Roanne



2D-DOC

Cession de droits entre Mohamed Karim MOHAMED GUENNAZ et Amina Djemila GUENNAZ

I - Modalités de déclarations

Cession de gré à gré

II - Cessionnaire

Amina Djemila GUENNAZ Né(e) le [REDACTED] à [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

III - Cédant

Mohamed Karim MOHAMED GUENNAZ (GUENNAZ) Né(e) le [REDACTED] (ALGERIE)
ROUTE DES PLANS
CARROS (06)

IV - Société concernée

Numéro SIREN : 978621852
Désignation : SOCIÉTÉ PAR ACTION SIMPLIFIÉE AAZ
Adresse : [REDACTED]
[REDACTED]

Cette personne morale est-elle une société mentionnée à l'article 1655 ter du CGI ? NON
Les participations cédées confèrent-elles au cessionnaire, direct ou indirect, le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles au sens de l'article 728 du CGI ? NON
Le cessionnaire a-t-il acquitté ou s'est-il engagé à acquitter des dettes contractées auprès du cédant par cette personne morale ? NON

V - Renseignements relatifs à la cession

Date de la cession : 01/07/2025
Prix : 1 000,00 €
Nombre de parts cédées : 1000
Nombre total de parts : 1000

VI - Origine de propriété des droits

Identité du cédant : MOHAMED KARIM GUENNAZ

Adresse : [REDACTED]

Nature de la mutation : CESSION

Date de l'acquisition : 01/07/2025

Valeur ou prix d'acquisition : 1 000,00 €

VII - Liquidation des droits

	Base d'imposition	Droits calculés
Prix	1 000,00 €	
Charges déductibles	0,00 €	
Abattement appliqué	- 0,00 €	
Base taxable retenue	1 000,00 €	
Taux applicable	0,1 %	
Droits calculés		1,00 €

VIII - Paiement des droits

Application du minimum de perception ¹		25 €
Montant à payer		25 €

¹Un minimum de perception est appliqué à votre déclaration selon les conditions régies par l'article 674 du Code Général des Impôts.